

REGLEMENT ASSOCIATIF

Guidée par des valeurs d'émancipation, d'éducation populaire, d'un sport différent et de vie associative, l'ASSER, association à but non lucratif, développe, depuis 1973, un projet pour « Permettre à toutes et tous un accès à la vie associative et une pratique des activités physiques, sportives, artistiques et culturelles de loisirs pour développer sa santé, son éducation, et son bien être ».

L'ASSER a aussi, pour objet, de préparer ou aider ses adhérents à l'expression de leur rôle de citoyens au service d'une république laïque et démocratique, en promouvant les principes de camaraderie, de tolérance, de discipline et d'honneur.

L'ASSER s'interdit toute discrimination d'ordre confessionnel, politique ou social et toute propagande à caractère politique et/ou religieux est interdite au sein de l'ASSER.

Le présent règlement associatif a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ASSER dans le cadre de ses statuts.

Il est porté à connaissance de toutes personnes physiques devenues membres de l'ASSER et affiché dans les locaux de l'association.

1. Généralité :

Pour un bon fonctionnement de l'association, tout adhérent s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation, à respecter et appliquer le présent règlement associatif.

L'adhésion à l'ASSER donne droit à l'accès aux différentes activités pour l'année sportive concernée.

2. Inscription :

L'inscription à l'association se fait :

- en remplissant le bulletin d'adhésion,
- en s'acquittant de la cotisation annuelle,
- et en fournissant un certificat médical de moins de 1 an.

L'adhésion n'est validée qu'à réception de ces 3 éléments.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation parentale doit être renseignée et signée.

3. Essai gratuit :

Il est possible de réaliser une séance d'essai gratuitement, sans engagement.

Pour participer à cette séance, la signature d'une décharge de responsabilité est obligatoire.

Pour continuer à participer au delà de la séance d'essai, il est nécessaire de s'inscrire.

4. Cotisation :

La cotisation est annuelle pour une saison sportive (sauf pour certaines activités spécifiques).

Le montant de la cotisation peut faire l'objet d'une révision chaque année.

Le règlement peut s'effectuer en espèce, par chèque, chèques vacances ... (à noter que le règlement par chèque ANCV engendrera des frais de gestion).

Le remboursement est possible, uniquement durant le mois de septembre, après la séance d'essai.

A partir du 1^{er} octobre, aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué, quelque soit le motif.

5. Calendrier :

L'année sportive se définit de septembre à août.

Les séances d'activités sont prévues chaque semaine, hors vacances scolaires et périodes de jours fériés.

Un calendrier annuel est édité au début de chaque saison sportive.

Sauf modifications et informations préalables, durant les vacances scolaires de Toussaint, Février et pâques :

- Pour toutes les activités (enfants, ados, familles, adultes, seniors, santé), les cours sont maintenus la première semaine des vacances. La deuxième semaine, il n'y a pas de cours.

Le club est fermé pendant toutes les vacances de Noël et les vacances d'été.

Dans le cas où une séance est annulée, l'information est mise en ligne et envoyée soit par sms, soit par mail.

A cet effet, chaque adhérent doit veiller à fournir une adresse mail et un numéro de téléphone portable valide.

6. Condition et forme physique

Les activités sont accessibles à toutes personnes en bonne santé physique.

En aucun cas l'association ASSER et/ou ses membres (animateurs, administrateurs), ne pourraient se substituer à un professionnel de la santé en matière d'avis médical ou sur les capacités physiques des adhérents.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de consulter son médecin avant de commencer une activité.

7. Urgence médicale :

Chaque adhérent (ou représentant légal pour les enfants mineurs) accepte et autorise les animateurs et responsables de l'association à demander l'intervention des services compétents (samu, pompiers, médecin) en cas d'urgence médicale.

8. Activités et séances :

Chaque adhérent s'engage à se présenter aux activités pour lesquelles il s'est inscrit, avec une tenue adaptée, aux jours et horaires suivant le planning fixé. L'ASSER se réserve le droit de ne pas maintenir une activité en cas d'insuffisance d'effectif.

Si une seule personne se présente, le cours est obligatoirement annulé.

Pour le respect de tous, il est demandé d'être ponctuel.

Le port de signes ou tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance politique et/ou religieuse est interdit.

Afin de ne pas perturber la séance, les personnes accompagnantes ou non inscrites sont invitées à prendre place dans l'espace d'accueil.

L'association ASSER réserve le droit à ses animateurs de refuser ou d'exclure, sur le champ, tout adhérent ou toute personne, dont le comportement serait jugé néfaste au bon déroulement des séances, irrespectueux ou allant à l'encontre des valeurs associatives. Certaines activités spécifiques (kayak, stand up paddle, roller, trottinette, skate, échasses), sont soumises à l'acceptation, par les pratiquants, d'un règlement spécifique. Les activités sont organisées et encadrées par des personnes bénévoles reconnues compétentes par le collectif de Direction, et/ou, des professionnels diplômés.

9. Accueil des mineurs :

La responsabilité de l'association est engagée durant le temps d'activité.

Ce temps d'activité (horaires de début et de fin + lieu de pratique) est précisé sur le planning des activités.

Ce transfert de garde :

- Début lorsque le parent (ou représentant légal) a confié physiquement l'enfant à l'animateur responsable du cours.
- Se termine lorsque le parent (ou représentant légal) a récupéré physiquement l'enfant auprès de l'animateur responsable du cours.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu de pratique si les parents (ou représentant légal) n'ont pas signé d'autorisation.

Procédure en cas de retard des parents :

- L'animateur cherchera à joindre les parents par téléphone. A cet effet, pensez à noter plusieurs numéros de téléphone sur la fiche d'inscription.
- En cas de retard conséquent, et si l'animateur ne peut joindre les parents, l'enfant sera confié au représentant départemental de l'Etat (le Préfet) par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie.

10. Locaux et matériels:

Les salles d'activités et les gymnases sont mis à la disposition de l'association par la municipalité de Sorgues.

Le matériel éducatif et sportif est mis à la disposition des adhérents par l'association.

Chaque adhérent s'engage à les respecter et à laisser les lieux propres.

11. Assurance :

Le club de l'ASSER souscrit une couverture d'assurance en responsabilité civile auprès de sa fédération (FSGT) et de la MAIF, couvrant l'utilisation des locaux ainsi que l'organisation de ses activités et manifestations.

Les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. L'ASSER ne peut être tenue responsable des vols et détériorations qui se produiraient dans les locaux ou sur les parkings.

12. Publication de l'image :

La signature du bulletin d'adhésion vaut une autorisation d'utilisation d'image de l'adhérent à des fins de promotion du club (*photos, films, presse, site internet de l'association ...*).

L'ASSER s'engage, sur demande explicite, à ne pas utiliser l'image d'un adhérent qui ne le souhaiterait pas.

13. Droit d'accès et de rectification :

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, tout adhérent possède un droit d'accès et de rectification des informations collectées dans le cadre du traitement informatique de son inscription. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du club.

14. Procédures disciplinaires :

Chaque adhérent étant responsable de ses actes, toute personne se livrant à des dégradations, ayant un comportement irrespectueux ou ne respectant pas les règles du présent règlement sera exclue temporairement ou définitivement de l'association.

Pour les mineurs, ces décisions seront spécifiées aux parents ou représentant légal.

En cas de renvoi définitif de l'association, les sommes versées par l'adhérent restent acquises à l'ASSER.

Le présent règlement associatif entrera en vigueur le 1^{er} Septembre 2018.

La Présidence de l'ASSER,

